



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 14 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal se réunira en mairie (salle du Conseil Municipal), le **lundi 14 octobre 2024 à 19h30**.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal complet de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024,
Informations relatives à l'exercice de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire
(article L.2122.22 du CGCT),
Désignation d'un(e) ou de deux secrétaires de séance.

PÔLE « ADMINISTRATION GENERALE »

1. Désignation d'un représentant suppléant de la commune au conseil d'administration du collège « Marcel Aymé »
2. Rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Dijonnais (SCoT)

PÔLE « FINANCES »

3. Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Rapport annuel de l'élu mandataire à la collectivité – 2023
4. Ouvertures dominicales 2025
5. Subvention exceptionnelle - Collège Marcel Aymé dans le cadre d'un voyage scolaire en Allemagne

PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

6. Modification n° 4-2024 du tableau des emplois – Créations de postes au titre des emplois permanents et non-permanents
7. Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance

PÔLE « SOCIAL »

8. Convention partenariale 2024-2025 – Dispositif d'Accompagnement Médico-Social de Côte-d'Or (DAMS 21)

QUESTIONS DIVERSES

9. ...

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean-Michel VERPILLOT





À Marsannay-la-Côte, le 15 octobre 2024

**LISTE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 14 OCTOBRE 2024**

PÔLE « ADMINISTRATION GENERALE »

1. Désignation d'un représentant suppléant de la commune au conseil d'administration du collège « Marcel Aymé » - Approuvée
2. Rapport d'activité 2023 du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Dijonnais (SCoT) - Approuvée

PÔLE « FINANCES »

3. Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) - Rapport annuel de l'élu mandataire à la collectivité – 2023 - Approuvée
4. Ouvertures dominicales 2025 - Approuvée
5. Subvention exceptionnelle - Collège Marcel Aymé dans le cadre d'un voyage scolaire en Allemagne - Approuvée

PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

6. Modification n° 4-2024 du tableau des emplois – Créations de postes au titre des emplois permanents et non-permanents - Approuvée
7. Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance - Approuvée

PÔLE « SOCIAL »

8. Convention partenariale 2024-2025 – Dispositif d'Accompagnement Médico-Social de Côte-d'Or (DAMS 21) - Approuvée

QUESTIONS DIVERSES

9. ...

Liste affichée le 15 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 27
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-40

Nomenclature : 5.3.5 - autres désignations de représentants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 08 octobre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Annick COURTOIS, Sylvie BOUYSSOU, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacqy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD Dominique, MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER (à partir de 19h33 - la question n°2024-40), Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT ;

Étaient absents et excusés :

- MM. Frédéric FICHET, M. Florent ROYER (jusqu'à 19h33 - la question n°2024-40), M. Gérald BOUTET

Pouvoirs :

- M. Frédéric FICHET a donné pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
- M. Gérald BOUTET a donné pouvoir à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE

La séance ouverte, Mme Veronique LEGRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE « MARCEL AYMÉ »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 421-2, R 421-16, R 421-33,

En vertu de l'article L 421-2 du Code de l'éducation, les collèges sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

1. Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
2. Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
3. Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Considérant :

- ✓ que le conseil d'administration du collège « Marcel Aymé » est composé de vingt-quatre membres,
- ✓ que lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune siège de l'établissement,

Considérant les éléments précités,

Considérant que par délibération du 20 septembre 2020 portant désignation du représentant de la commune au conseil d'administration du collège « Marcel Aymé » et ayant désigné Mme Corinne PIOMBINO comme représentante titulaire de la commune au conseil d'administration du collège « Marcel Aymé » et Mme Sophie LAGNIER, comme représentante suppléante,

Considérant le décès de Mme Sophie LAGNIER,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale - ressources humaines » réunie le 03 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ de procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la commune chargé de siéger au sein du conseil d'administration du collège « Marcel Aymé ».
- ⇒ de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Est candidate en qualité de représentante suppléante : Régine PETION.

Résultats des votes de la représentante suppléante :

• Régine PETION 29 voix

Est désignée représentante suppléante de la commune au conseil d'administration du collège « Marcel Aymé » :

- représentante suppléante : Régine PETION.

Pour rappel, Mme PIOMBINO Corinne est représentante titulaire de la commune au sein de cette instance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 27
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-41

Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 08 octobre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Annick COURTOIS, Sylvie BOUYSSOU, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacqy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD Dominique, MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER (à partir de 19h33 - la question n°2024-40), Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT ;

Étaient absents et excusés :

- MM. Frédéric FICHET, M. Florent ROYER (jusqu'à 19h33 - la question n°2024-40), M. Gérald BOUTET

Pouvoirs :

- M. Frédéric FICHET a donné pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
- M. Gérald BOUTET a donné pouvoir à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE

La séance ouverte, Mme Veronique LEGRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU DIJONNAIS

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport d'activités annuel soit adressé par le syndicat mixte à l'ensemble de ses membres. Ce rapport doit retracer l'activité de la structure et reprendre le compte administratif arrêté par le comité syndical.

Le rapport fait l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le rapport annuel (joint en annexe) est également mis à la disposition des conseillers municipaux, sur simple demande auprès du secrétariat de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du syndicat mixte du SCOT
Dijonnais pour l'année 2023.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241015-DELIB2024-41-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024
page 1 sur 1

Nombre de conseillers en exercice.....29
Nombre de conseillers présents27
Nombre de votants.....29

Délibération n° 2024-42

Nomenclature : 8.4 – Aménagement du territoire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 08 octobre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Annick COURTOIS, Sylvie BOUYSSOU, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacqy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD Dominique, MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER (à partir de 19h33 - la question n°2024-40), Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT ;

Étaient absents et excusés :

- MM. Frédéric FICHET, M. Florent ROYER (jusqu'à 19h33 - la question n°2024-40), M. Gérald BOUTET

Pouvoirs :

- M. Frédéric FICHET a donné pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
- M. Gérald BOUTET a donné pouvoir à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE

La séance ouverte, Mme Veronique LEGRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION
DIJONNAISE » (SPLAAD)
RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE A LA COLLECTIVITE - 2023**

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Marsannay-la-Côte détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD (1,09%), d'une valeur nominale de 1.000 euros.
Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Jean-Michel VERPILLOT.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que le représentant permanent sus désigné a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2023.

Il est précisé que le contenu de ce compte-rendu annuel a évolué par rapport aux exercices précédents. En effet, ses mentions sont désormais normées par la Loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 et son décret d'application n°2022-1406 du 4 novembre 2022. Le législateur a souhaité positionner ce rapport comme un document de référence en matière de transparence d'action des entreprises publiques locales.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunie le 27 juin 2024. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 1524-5° du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

VU le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2023,

Ce dossier a été présenté à la commission « finances », lors de sa réunion le 7 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- De prendre acte du rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2023.

- Donner quitus de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2023 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Jean-Michel VERPILLOT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 27
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-43

Nomenclature : 6.4 – Autres actes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 08 octobre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Annick COURTOIS, Sylvie BOUYSSOU, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD Dominique, MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER (à partir de 19h33 - la question n°2024-40), Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT ;

Étaient absents et excusés :

- MM. Frédéric FICHET, M. Florent ROYER (jusqu'à 19h33 - la question n°2024-40), M. Gérald BOUTET

Pouvoirs :

- M. Frédéric FICHET a donné pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
- M. Gérald BOUTET a donné pouvoir à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE

La séance ouverte, Mme Veronique LEGRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

OUVERTURES DOMINICALES 2025

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », donnant la possibilité de supprimer le repos dominical des salariés dans les commerces de détail dans la limite maximale de douze dimanches par an, et obligeant le Maire à demander l'avis du Conseil Municipal avant prise de décision, ainsi qu'à avoir, au-delà de 5 dimanches par an, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Vu la délibération du 26 septembre 2024 du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole sur les ouvertures dominicales pour l'année 2025, qui est proposé après concertation avec les représentants des Pôles Commerciaux de la Métropole sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon (CCI), et consultation des organisations des partenaires sociaux d'employeurs et de salariés, et portant sur les dates suivantes :

En ce qui concerne le **commerce de détail hors branche « automobile »** :

- le 12 janvier 2025 (premier dimanche des soldes d'hiver),
- le 30 novembre 2025 (dimanche qui suit le Black Friday),
- le 7 décembre 2025 (dimanche des fêtes de fin d'année),
- le 14 décembre 2025 (dimanche des fêtes de fin d'année),
- le 21 décembre 2025 (dimanche des fêtes de fin d'année).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

En ce qui concerne la **branche « automobile »**, et compte tenu d'un accord commun trouvé depuis quelques années qui autorise l'ouverture de ces commerces 5 dimanches par an :

- le 19 janvier 2025,
- le 16 mars 2025,
- le 15 juin 2025,
- le 14 septembre 2025,
- le 12 octobre 2025.

Ainsi, les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. L'article L3132-26 du code du travail donne compétence aux maires pour déroger à cette règle.

Vu l'avis des membres présents à la commission « Finances » réunie le 7 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- d'émettre un avis favorable de dérogation au repos dominical pour 5 dimanches à la branche de vente au détail :

- ⇒ le 12 janvier 2025 (premier dimanche des soldes d'hiver),
- ⇒ le 30 novembre 2025 (dimanche qui suit le Black Friday),
- ⇒ le 7 décembre 2025 (dimanche des fêtes de fin d'année),
- ⇒ le 14 décembre 2025 (dimanche des fêtes de fin d'année),
- ⇒ le 21 décembre 2025 (dimanche des fêtes de fin d'année).

- d'émettre un avis favorable de dérogation au repos dominical pour 5 dimanches à la branche « automobile »:

- ⇒ le 19 janvier 2025,
- ⇒ le 16 mars 2025,
- ⇒ le 15 juin 2025,
- ⇒ le 14 septembre 2025,
- ⇒ le 12 octobre 2025.

- d'émettre un avis favorable à toute(s) autre(s) date(s) d'ouverture qui pourrai(en)t être décidée(s) par le Conseil Métropolitain de Dijon métropole concernant l'année 2025.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 27
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-44

Nomenclature : 1.4 – Autres contrats

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 08 octobre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Annick COURTOIS, Sylvie BOUYSSOU, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD Dominique, MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER (à partir de 19h33 - la question n°2024-40), Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT ;

Étaient absents et excusés :

- MM. Frédéric FICHET, M. Florent ROYER (jusqu'à 19h33 - la question n°2024-40), M. Gérald BOUTET

Pouvoirs :

- M. Frédéric FICHET a donné pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
- M. Gérald BOUTET a donné pouvoir à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE

La séance ouverte, Mme Veronique LEGRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE MARCEL AYMÉ DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE

Vu la délibération n° 2024-17 du 25 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 ;

Considérant la réalisation en 2023 du projet du collège Marcel AYMÉ d'organiser un séjour éducatif dans la ville de SCHWEICH AN DER MOSEL pour 26 de ses élèves en partenariat avec le collège de SCHWEICH AN DER MOSEL ;

Considérant que le collège avait demandé une subvention exceptionnelle de 800€ à la commune pour réduire le coût restant à la charge des familles pour ce séjour ;

Considérant le plan de financement présenté par le collège Marcel AYMÉ pour l'organisation de ce voyage ;

Considérant que la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE est jumelée avec la commune de SCHWEICH AN DER MOSEL depuis 30 ans et que ce séjour a permis de développer le jumelage entre les deux villes ;

Considérant que par délibération n°2023-22 du 19 juin 2023, le conseil municipal avait attribué une subvention exceptionnelle de 800 € au collège Marcel AYMÉ de MARSANNAY-LA-CÔTE, pour le projet de séjour éducatif dans la ville de SCHWEICH AN DER MOSEL ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241015-DELIB2024-44-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024
Délibération n° 2024-44
Page 1 sur 2

Considérant que le versement de cette subvention a été omis d'être réalisé sur l'exercice 2023, il convient de proposer une nouvelle délibération pour le versement de la subvention au titre de l'exercice 2024.

Considérant l'enveloppe « Promotion Actions Culturelles » provisionnée au budget 2024.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances », lors de sa réunion le 7 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € au titre de la Promotion des Actions Culturelles, au collège Marcel AYMÉ de MARSANNAY-LA-CÔTE, pour le projet de séjour éducatif dans la ville de SCHWEICH AN DER MOSEL**
- **de préciser que les crédits sont prévus au budget général 2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 27
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-45

Nomenclature : 4.1.1.1 – Créations et suppressions de postes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 08 octobre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Annick COURTOIS, Sylvie BOUYSSOU, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacqy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD Dominique, MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER (à partir de 19h33 - la question n°2024-40), Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT ;

Étaient absents et excusés :

- MM. Frédéric FICHET, M. Florent ROYER (jusqu'à 19h33 - la question n°2024-40), M. Gérald BOUTET

Pouvoirs :

- M. Frédéric FICHET a donné pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
- M. Gérald BOUTET a donné pouvoir à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE

La séance ouverte, Mme Veronique LEGRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**MODIFICATION N° 4-2024 DU TABLEAU DES EMPLOIS -
CRÉATIONS DE POSTES
AU titre des EMPLOIS permanents ET non permanents**

• **A/ Au titre des EMPLOIS PERMANENTS**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission « administration générale - personnel » réunie le 03 octobre 2024,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé, pour la filière technique :

- ✓ Dans le cadre d'une nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'accès au grade de technicien, la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

- ✓ Dans le cadre du recrutement d'un adjoint technique, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 octobre 2024.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Il est proposé, pour la filière animation :

- ✓ Dans le cadre du recrutement d'un adjoint d'animation, la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 15 octobre 2024.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- **Au titre DE LA CRÉATION DE POSTES des EMPLOIS PERMANENTS**

- de créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 15 octobre 2024 ;
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 15 octobre 2024 ;
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
FILIÈRE TECHNIQUE						
CATÉGORIE B						
Technicien	35,00	0	+ 1	1 ^{er} décembre 2024	1	1
CATÉGORIE C						
Adjoint technique	35,00	7	7 + 1	15 octobre 2024	8	8
FILIÈRE ANIMATION						
CATÉGORIE C						
Adjoint d'animation	35,00	13	13 + 1	15 octobre 2024	14	14

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Au titre des EMPLOIS non TITULAIRES NON permanents**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23 ;

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « Administration générale – Ressources Humaines » réunie le 03 octobre 2024 et a obtenu un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de deux mois après sa publication devant le tribunal administratif de Dijon

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20241015-DELIB2024-45-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024
n° 2024-45
page 2 sur 3

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle périscolaire - extra-scolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer un emploi non permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet de 32h à compter du 15 octobre 2024. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- **Au titre DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS non PERMANENTS**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au pôle périscolaire – extra-scolaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,

- de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps non complet 32/35^e à compter du 15 octobre 2024 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants,

- de modifier le tableau des emplois comme suit :

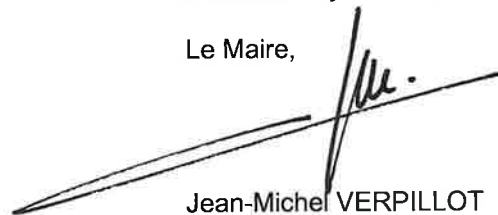
CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	32,00	0	+ 1	15 octobre 2024	1	1

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 15 octobre 2024

Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 27
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2024-46

Nomenclature : 4.1.1.5 Autres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 08 octobre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Annick COURTOIS, Sylvie BOUYSSOU, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD Dominique, MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER (à partir de 19h33 - la question n°2024-40), Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT ;

Étaient absents et excusés :

- MM. Frédéric FICHET, M. Florent ROYER (jusqu'à 19h33 - la question n°2024-40), M. Gérald BOUTET

Pouvoirs :

- M. Frédéric FICHET a donné pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
- M. Gérald BOUTET a donné pouvoir à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE

La séance ouverte, Mme Veronique LEGRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 03 octobre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- **D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.**
- **De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :**
 - o **En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,**
 - o **D'un montant forfaitaire par agent de : 7 euros,**
- **D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice.....29
Nombre de conseillers présents27
Nombre de votants.....29

Délibération n° 2024-47

Nomenclature : 8.2 – Aide sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 08 octobre 2024

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Véronique LE GRAND, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Annick COURTOIS, Sylvie BOUYSSOU, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Isabelle ALIBERT-COLLOTTE, Elsa GOUBALI, Julie BARNET, Régine PETION ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Eric GUYARD Dominique, MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, David COLIN, Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Florent ROYER (à partir de 19h33 - la question n°2024-40), Nicolas MELIN, Jean-François GUINOT ;

Étaient absents et excusés :

- MM. Frédéric FICHET, M. Florent ROYER (jusqu'à 19h33 - la question n°2024-40), M. Gérald BOUTET

Pouvoirs :

- M. Frédéric FICHET a donné pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
- M. Gérald BOUTET a donné pouvoir à Mme Isabelle ALIBERT-COLLOTTE

La séance ouverte, Mme Veronique LEGRAND et M. Nicolas MELIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

<p align="center">CONVENTION PARTENARIALE 2024-2025 - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL DE CÔTE D'OR (DAMS21)</p>
--

Depuis plusieurs années, la collectivité de Marsannay-la-Côte met en place une convention de partenariat avec le DAMS (Dispositif d'Accompagnement Médico-Social) des pep CBFC.

Les objectifs de cette convention pour le DAMS sont :

- D'assurer l'accompagnement des jeunes par la présence de personnel éducatif dans toutes les activités menées conjointement.
- D'assurer en continu la responsabilité des jeunes et rester le garant de la cohérence du projet personnalisé d'accompagnement au regard de la famille et des administrations de tutelle.

Les objectifs pour la collectivité, par l'intermédiaire de l'espace social et culturel Bachelard, sont de :

- Permettre la participation de jeunes du dispositif à des activités ou projets proposés par notre structure
- Permettre la fréquentation de la médiathèque aux jeunes du dispositif, les vendredis après-midi et ponctuellement les mercredis après-midi.
- Mettre à disposition la cuisine pédagogique sur des créneaux prévus à l'avance.

Aucun financement n'est demandé à la collectivité.

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Considérant que l'inclusion en milieu ordinaire est à la fois un objectif du « projet éducatif global » (PEG) de la commune et à la fois une déclinaison du « projet éducatif de territoire » (PEDT),

Considérant le bilan positif de la première année de conventionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- d'approuver la convention de partenariat 2024-2025 dans le cadre du dispositif d'accompagnement médico-social des PEP de Bourgogne - Franche-Comté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 15 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

